



ARRETE N° 2025 - 286

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Quai Lepaulmier n° 9 Réservation Stationnement SIETRAM & Co Du 14 au 21 Mai 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de la Société Sietram & Co – 3120, rue de la Vire – 50750 Canisy, afin de réserver une place de stationnement, dans le cadre du déchargement et de l'installation d'un ascenseur, Quai Lepaulmier au n° 9, Du Mercredi 14 Mai 2025 au Mercredi 21 Mai 2025, de 9H00 à 18H00, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SIETRAM & CO est autorisée à réserver une place de stationnement, dans le cadre du déchargement et l'installation d'un ascenseur, Quai LEPAULMIER au n° 9, Du MERCREDI 14 MAI 2025 au MERCREDI 21 MAI 2025, de 9H00 à 18H00, hors week-end.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la société intervenante, Quai Lepaulmier, devant le numéro 11, sur l'emplacement « Convoyeurs de fonds », la plus proche du rond-point, pendant la période cité dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention.

ARTICLE 3 : Une place de stationnement sera réservée par le Demandeur, sur le Parking Cours des Fossés, aux dates et horaires cité en article 1.

Le règlement s'effectuera à l'horodateur

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée sur le trottoir pendant l'intervention.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de livraison sera mis en place par la Société intervenante afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 : L'accès aux Convoyeurs de Fonds, Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant l'ensemble de la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 5 Mai 2025
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

